

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION N°2

- 3.2.1 -

PIÈCES GRAPHIQUES - PLANS DE ZONAGE
Zonage communal

Echelle: 1/10 000°
DOSSIER D'INFORMATION
Prévision par D.C.M. de l'ISO/ISO4
Arrêté du préfet par D.C.M. de 26/07/2011
Approuvé par D.C.M. de 18/02/2013

Maire de Lussan
Place du Château
30050 Lussan
Tel. 04 66 72 20 08
Fax 04 66 72 20 09
maire@lussan.fr

Urbanisme et projets
15 Rue Adrien Vialès
Résidence la Salamandre
34200 SETE
Tel.04 67 23 74 65
Fax 04 67 23 74 66
urbanisme@lussan.fr

PRÉSCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.

- LÉGENDE**
- Limite communale
 - Limite de zone
 - Limite de secteur
 - Changement de destination des bâtiments agricoles autorisé en application de l'article 1123-12-2° du Code de l'Urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Espaces boisés classés
 - Application de l'article L.123-1-5,7° du code de l'urbanisme
 - Protection patrimoniale et paysagère
 - 1. Parc urbain 2. Non occupé 3. Capitale 4. Four à pain
 - ***** Périmètre de Z.A.D. des Cadenas
 - Zone de nuisances liées à l'activité agricole agricole - Rayon de 50m
 - Incompatibilité ou application du règlement sanitaire départemental
 - Application de l'article L.111-1-4° du code de l'urbanisme - Zone non edificandi
 - Arrage au recul de 50m par rapport à l'axe de la RD
 - Arrage au recul de 50m par rapport à l'axe de la RD (cf. article article 46-11)
 - Recul obligatoire des constructions lors agglomération et depuis l'axe de la voie RD 37 Cadavère 3 15m. RD145-144-256-46-54-737 Cadavère 4 15m
 - Recul obligatoire des constructions lors agglomération et depuis l'axe de la voie RD 37 Cadavère 3 15m. RD145-144-256-46-54-737 Cadavère 4 15m
 - Zones inondables - Débordements des cours d'eau
 - Zones de francs-bords - Erosion des berges
 - Recul de 20m par et hauteur des berges des ruisseaux ou vallées de Font-Chiquet, de Rencou, en l'alignement d'alignement des berges, crue décennale et de la Vals
 - Recul de 10m par et hauteur des berges des ruisseaux ou vallées de Font-Chiquet, de Rencou, en l'alignement des berges, crue décennale et de la Vals
 - Protection de la ressource en eau
 - Arrage au recul de 50m par rapport à l'axe de la RD
 - Campagne des Vendues (Cadenas) - Arrêt DUP du 01/10/1996
 - Forage de la Lègue - Rapport hydrogéologique 17/01/2011 - DUP en cours
 - Périmètre de protection immédiate (cf. satellite)
 - Perimètre de protection rapprochée
 - Perimètre de protection éloignée

TABLEAU DE DESIGNATION DES ZONES

Zones	Statuts	Désignations
Ua	Zone urbaine à forte densité	
Uay	Secteur avec assainissement autonome	
Uaj	Secteur avec assainissement autonome et de protection du berge de la Lègue*	
Ub	Zone urbaine de densité moyenne	
Ubj	Secteur avec assainissement autonome	
Ubl	Secteur avec assainissement autonome et de protection du berge de la Lègue*	
Ua	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	
Uaj	Secteur d'activités économiques liées avec assainissement autonome et de protection du berge de la Lègue*	
Ua	Zone urbaine dédiée aux activités de services	
UAU	Zone d'urbanisation future à long terme après modification du P.L.U.	
A	Zone agricole à protéger en raison de la valeur économiques des sols	
AI	Secteur agricole à protéger en raison de la valeur	
Ap	Secteur agricole paysager	
Apj	Secteur agricole paysager et de protection du berge de la Lègue*	
N	Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sols et du paysage	
Nj	Secteur d'espaces vert à préserver	
Nl	Secteur de protection du berge de la Lègue*	
Ns	Secteur d'équipements sportifs et de loisirs	
Nt	Secteur de protection des installations éoliennes	

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Référence	Désignation	Superficie	Propriété de	Bénéficiaire
C1	Emplacement de zone de la voie - Lussan	80m²	ville de Lussan	Commune
C2	Appropriation d'usage agricole - Lussan	40m²	ville de Lussan	Commune
C3	Emplacement de la rue des Malines - Lussan	20m²	ville de Lussan	Commune
C4	Château d'été résidence de la rue de la Malines - Lussan	340m²	ville de Lussan	Commune
C5	Château d'été résidence de la rue de la Malines - Lussan	250m²	ville de Lussan	Commune
C6	Emplacement d'une voie - Beth	540m²	ville de Beth	Commune
C7	Château d'été résidence - Lauron	710m²	ville de Lauron	Commune
C8	Emplacement d'une voie - Lauron	460m²	ville de Lauron	Commune
C9	Emplacement de voie et aménagement carrefour - Prade	1230m²	ville de Prade	Commune

